

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au questionnaire annuel sur les opérations d'assurance automobile au Québec

Le présent avis s'adresse aux assureurs de dommages titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance automobile au Québec

Conformément aux articles 177 et 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25 (la « Loi »), le Groupement des assureurs automobiles (« GAA »), à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), recueille auprès des assureurs les données statistiques de l'expérience en assurance automobile au Québec et les transmet à l'Autorité.

Afin de compléter son analyse de la tarification en assurance automobile au Québec, l'Autorité requiert des renseignements additionnels des assureurs. À cet effet, tout assureur agréé doit, en vertu des dispositions de l'article 181 de la Loi, fournir à l'Autorité toute justification que celle-ci exige sur un ou plusieurs éléments de son manuel de tarification.

Questionnaire sur les opérations d'assurance automobile au Québec

L'Autorité recueille les informations requises pour compléter son analyse en lien avec la tarification en assurance automobile au Québec au moyen du questionnaire intitulé *Renseignements sur les opérations d'assurance automobile au Québec*.

Ce questionnaire, en format Excel, est disponible sur le site Web de l'Autorité en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/manuel-tarification.html>.

Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais indiqués par l'Autorité. Ce questionnaire doit être déposé sur le site STF de l'Autorité **au plus tard le 24 janvier 2014**.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de l'aide technique ou pour tout renseignement additionnel concernant cet avis, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : info-automobile@lautorite.qc.ca.

Le 5 décembre 2013.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

AXA Assurances inc.

Avis de mise en liquidation et de permis sans effet
Loi sur les assurances, c. A-32, art. 365 c)

Avis est donné, par la présente, qu'une résolution de mise en liquidation volontaire a été adoptée par l'actionnaire unique d'AXA Assurances inc. (« AXA »), Intact Corporation financière, en date du 30 novembre 2013.

En conséquence, le permis d'assureur d'AXA, délivré par l'Autorité des marchés financiers conformément à la *Loi sur les assurances*, c. A-32 (la « Loi »), est devenu sans effet à compter de la date de l'adoption de la résolution décrétant sa propre mise en liquidation, en vertu du paragraphe c) de l'article 365 de la Loi.

Le siège de l'assureur est situé au 2020, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec Me Françoise Guénette à l'adresse suivante :

Intact Corporation financière
2020, rue University
Bureau 600
Montréal (Québec) H3A 2A5
Francoise.Guenette@intact.net

Fait le 4 décembre 2013

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.